

**Décision n° 2017-08 CTRL du Président du 18 mai 2017
portant désignation d'un professionnel de santé coordonnateur**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et R. 232-70-2 ;

Vu la délibération n° 2016-18 CTRL en date du 17 février 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage relative aux professionnels de santé coordonnateurs de la lutte antidopage modifiée par la délibération n° 2017-52 CTRL du 18 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur du département des contrôles ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Cyril LADOUCE, préleveur agréé de l'Agence, est désigné professionnel de santé coordonnateur en région Grand Est.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Cyril LADOUCE et publiée sur le site Internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé